

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2923

objet : **Autorisation d'abandon de créances à l'encontre de Mme Marie-Hélène Carrage**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Madame Marie-Hélène Carrage a, le 13 avril 2004, au volant de son véhicule, endommagé un arbre situé rue Marcel Sembat à Saint Fons.

La réparation de ce sinistre a entraîné, pour la Communauté urbaine, une dépense de 1075,76 .

Compte tenu de sa situation financière, Mme Carrage a saisi la commission de surendettement des particuliers du Rhône afin de voir établir un plan de redressement de ses dettes.

Cette commission, dans sa proposition de plan conventionnel, demande à l'ensemble des créanciers, dont la Communauté urbaine, d'abandonner leurs créances en raison de la situation très critique de cette personne (adulte handicapée avec deux enfants à charge et n'ayant aucune capacité de remboursement) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise l'abandon de créance à l'encontre de madame Marie-Hélène Carrage d'un montant de 1075,76 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,